



REGLEMENT INTERIEUR

Année 2025 – 2026

Un règlement intérieur pose un cadre commun, clair et cohérent pour permettre le meilleur fonctionnement possible de l'établissement, pour un mieux être de tous, enfants et adultes.

Ce règlement est destiné aux familles et vous informe des consignes à respecter tout au long de l'année. Je compte sur chacun pour faire véritablement un effort pour le suivre, évitant ainsi des situations difficiles à vivre parfois.

Le règlement **daté, signé et paraphé à chaque page** est à retourner à l'école.

Il sera ensuite conservé dans le porte-vues de votre enfant.

SCOLARITE/ADMISSION

- Notre école catholique sous contrat d'association avec l'Etat, est ouverte à tous. Tout parent qui le souhaite, peut formuler une demande d'inscription.
- L'inscription n'est possible qu'à partir de 2 ans révolus et ne sera effective qu'après un entretien avec la cheffe d'établissement et la signature des documents suivants : contrat de scolarisation + règlement intérieur. Le responsable légal doit présenter le livret de famille et le carnet de santé (ou certificat de vaccination).
- Les admissions sont possibles tout au long de l'année scolaire, chaque semaine de début de période. L'instruction devient obligatoire dès 3 ans.
- Des moments d'accueil et d'adaptation (temps passerelle) auxquels peuvent participer les parents sont proposés aux jeunes élèves.

HORAIRES : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

- Les enfants doivent impérativement arriver à l'heure à l'école, même en maternelle.
- Tout retard doit être justifié par écrit (papier ou mail).
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les élèves ne sont autorisés à être sur la cour de l'école que 15 mn avant et après les cours.

Le matin : à partir de 8h30

Le midi : à partir de 13h15

- L'accueil des élèves de maternelle se fait à partir de 8h30 dans la classe.

TELEPHONE

- Il est souhaitable de prendre ses dispositions et de **ne pas appeler** (sauf urgence) **pendant les heures de cours** (horaires de récréation : 10h45/11h et 15h15/15h30).

.....

SECURITE

- Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants lors des sorties de classe, nous vous demandons de respecter quelques règles de circulation, à savoir :
 - ✓ Stationner aux endroits prévus à cet effet, (en aucun cas devant le portail).
 - ✓ Descendre de la voiture pour venir chercher votre enfant soit au portail, soit dans sa classe s'il est élève de maternelle.
 - ✓ L'accès dans l'école se fait par le portail de devant.
 - ✓ Des exercices de sécurité ont lieu à l'école suivant la réglementation en vigueur.

FREQUENTATION SCOLAIRE

- **La fréquentation scolaire est obligatoire.** Les absences fréquentes nuisent au bon fonctionnement de la classe et laissent à penser chez l'enfant que finalement l'école n'est pas si importante que cela.
- Toute absence de l'école doit être signalée par la famille le plus rapidement possible (au plus tard le premier jour de l'absence). Elle sera notifiée par écrit. Pour un enfant de classe élémentaire, il est recommandé de prendre le travail de la journée de classe.
- **Les élèves ayant manqué la classe**, sans motif légitime, (au moins 4 demi-journées par mois) **seront signalés à l'Inspecteur d'Académie.**
- Les dispenses d'éducation physique (y compris pour les séances de natation) seront toujours accompagnées d'un mot de votre part, et d'un certificat médical.
- L'assiduité aux enseignements obligatoires est un des devoirs des élèves. Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national ne constituent pas un motif légitime d'absence.

RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS

- Vous êtes invités à signaler tout problème familial dont les enseignants pourront tenir compte.
- De même, les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés.
- Nous vous rappelons que nous restons à votre disposition pour échanger sur la scolarité de votre enfant. Toute rencontre fera l'objet d'un **rendez-vous**. Nous répondrons du mieux possible à vos demandes.
- Votre intérêt pour le travail scolaire est primordial et motivant pour les enfants. Une solidarité parent-enfant-enseignant est indispensable pour la réussite scolaire et la progression des élèves. Une réunion de classe vous sera proposée durant la première période scolaire ainsi qu'un rendez-vous individuel durant l'année.
- Par ailleurs, la cheffe d'Établissement ou l'enseignant adresse aux familles chaque fois qu'il est besoin, des correspondances concernant la vie scolaire, par courriel, ou par l'intermédiaire du document de liaison qui est toujours dans le cartable. Il est nécessaire que les parents le vérifient régulièrement.
- Les cahiers, fichiers, tableaux de comportement ou évaluations remis à votre enfant, seront également consultés puis signés.

SANTE

- Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants : il est fortement conseillé de garder un enfant malade à la maison.
- Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie alimentaire, asthme, épilepsie, diabète...) vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec votre médecin traitant.
- Selon les directives ministérielles, la collation matinale qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation est à proscrire. Il est conseillé aux enfants de prendre un bon petit déjeuner.
- Pour la même raison, **les bonbons ne seront pas distribués** pour les anniversaires. On privilégiera un gâteau à partager.
- En classe maternelle, la maîtresse proposera en milieu de matinée un fruit.
En élémentaire, un fruit ou une compote sera aussi accepté en tant que goûter. Penser à la gourde ou à la bouteille d'eau.

➤ INFORMATIONS LIEES A LA VIE DE L'ECOLE

Le site de l'école est un outil important pour prendre connaissance de l'ensemble des informations et des actualités de l'école. Adresse à placer dans vos favoris : **sacrecoeur-penvenan.fr**

➤ ATTITUDE et COMPORTEMENT

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable (vêtements couvrants pour se protéger du soleil à la belle saison).
- Le port de la casquette ou du chapeau n'est pas autorisé en classe.
- Des chaussures fermées (ni « crocs », ni tongs) sont recommandées.
- Pour les activités sportives, il est demandé aux élèves d'avoir une tenue et des chaussures de sport.
- Sur la cour, les jeux dangereux sont interdits, les bagarres à proscrire, le vocabulaire à surveiller.
- La politesse envers les autres enfants et les adultes est à établir impérativement et à développer.
- La valeur du travail, la rigueur, la ponctualité, l'assiduité, le respect de l'autre, la différence acceptée, l'attitude en classe, la maîtrise de soi, le respect formel des consignes, sont autant de qualités et de valeurs à inculquer à votre enfant, à nos élèves.
- Le respect de son environnement et du matériel doit s'imposer : pas de papiers sur la cour, propreté des toilettes, rangement des jeux de cour, ordre dans les casiers et les documents.
- Les familles ne peuvent absolument pas intervenir sans autorisation préalable, auprès de leurs enfants ou d'autres élèves dans l'enceinte de l'établissement.
- Les élèves ne peuvent pénétrer dans leur classe que durant les heures de cours, ou de façon exceptionnelle en présence d'un adulte.

➤ MATERIEL/OBJETS A L'ECOLE

- Les livres prêtés par l'école doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette au nom de l'enfant.
- Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur(s) enfant(s), et à ce que rien ne manque dans leur sac et dans la trousse.
- Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs.
- A l'école, l'enfant n'a essentiellement besoin que de son « matériel d'écolier » (celui-ci sera basique, et non fantaisiste : les accessoires de marque sont trop facilement convoités et dérobés.)
- Les objets dangereux et certains jouets sont interdits : Les billes seulement pour les élèves des classes élémentaires (ni calots, ni boulets), les cordes à sauter, les élastiques et les ballons (s'ils ne sont pas trop durs) sont autorisés.
- Le téléphone portable est strictement interdit à l'école.
- Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants. Si la dégradation est volontaire, résultat d'une négligence grave ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera sanctionné.

➤ ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Education Nationale (programmes et volumes horaires). Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement (pastorale, culture chrétienne, catéchèse, célébrations ...)
- La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

CATECHESE

- Notre école est catholique et délivre, en plus des 24 heures d'enseignement obligatoire, une heure d'enseignement religieux. Dans les classes de CP/CE et CM, les cours sont dispensés par Madame Vignon.
- **Catéchisme paroissial** : il est différent de celui proposé à l'école, il prépare aux sacrements. Les inscriptions se font à la paroisse. Elles concernent tous les enfants ayant fait leur entrée en CP, CE1, CE2, CM1, CM2. Le catéchisme se déroule sur 8 dimanches à Tréguier : renseignements au presbytère.

GARDERIE

- **La garderie municipale** fonctionne de **7h30 à 8h30 le matin et de 16h45 à 18h30 le soir** dans nos locaux. Le goûter est compris dans le tarif mis en place par la mairie.

CONTRIBUTIONS

- Les contributions prélevées aux familles permettent d'assurer en partie le fonctionnement de l'école et de développer les moyens pédagogiques. Le montant à verser s'élèvera à **30 € sur 10 mois**, de septembre à juin. Un RIB, pour le prélèvement, sera à joindre au dossier.
- En plus des contributions, les livres ou fichiers personnels vous seront facturés. Pourront également s'ajouter des frais liés aux sorties pédagogiques.

ASSURANCE

- Il est inutile de fournir une attestation. L'école a fait le choix d'inclure tous les élèves dans le contrat d'assurance souscrit avec la Mutuelle Saint Christophe. Le coût est intégré dans les frais de scolarité.

DOCUMENTS A FOURNIR

- **Pour tous les enfants :**
 - la fiche individuelle de renseignements
 - le contrat de scolarisation signé (et paraphé à chaque page)
 - un RIB
- **Pour les nouveaux élèves :**
 - une photocopie du livret de famille
 - le carnet de vaccination (ou une attestation de contre-indication)
 - le certificat de radiation provenant de l'école précédente (si l'enfant était déjà scolarisé).
- **Pour les enfants de parents divorcés :**
 - une attestation précisant l'exercice de l'autorité parentale, les conditions de garde et de remise de l'enfant à sa famille.
 - deux « porte-vues » de liaison seront nécessaires afin que chaque parent puisse consulter les informations liées à la vie de l'école.

Nom, prénom de l'enfant :

.....
.....

Nom(s), prénom(s) des responsables légaux :

.....
.....

